



Légitimité de mon motif impérieux pour déplacement international

Par JulesJules

Bonjour.

En attendant le résultat de mon casier judiciaire que j'ai demandé à l'intermédiaire du consulat du Japon situé à Marseille, je dois quitter l'espace schengen avant le délai du 30 Dec 2020. Je suis arrivé en France pour le 30 Sep 2020 et la durée maximum de mon séjour sans visa est fixée à 90 jours.

Donc, je dois attendre le résultat en dehors de l'espace schengen et j'ai choisit la Géorgie pour la destination.

Mais ce qui m'inquiète, c'est le motif impérieux de voyage.

Pour moi, c'est urgent, parce que :

- 1) je peux pas rester à l'intérieur de l'espace schengen , sinon, je risque de vivre en clandestinité.
- 2) Le coût de vie coûte cher en France, et en Géorgie, c'est à peine 200 euros / mois au total. Je dois quitter la France également pour la raison financière.

Donc, pour moi, c'est un motif impérieux, et le déplacement international est vital pour envisager ma carrière professionnelle. J'ai contacté AirFrance pour avoir l'éclaircissement sur les billets qu'ils mettaient en vente en ligne. Et une opératrice m'a pas donné la réponse précise (elle m'a conseillé de présenter trois dossiers obligatoires, mais elle était pas sûre si je pouvais entrer en Géorgie sans risquer d'être renvoyé)

Alors, mon motif impérieux, ça reste valable ?

Merci d'avance